



ÉTAT FRANÇAIS

Commune de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du TRENTE OCTOBRE 1945.

OBJET :
**RENSE CONTRE
INCENDIE**

L'an mil neuf cent quarante-cinq le 30 du mois
d' Octobre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur REGAZONI, Maire en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 24 Octobre 1945.

45015

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Veyssière, Rochedereux, Das-
seux, Julien, Baudet, Conge, Pérodeau, Boul-
ne, Prugnaud, Prot, Thomas, Chollet, Arrivé,
Couill, Couzinet, Simon, Grussenmeyer, Senne-
lier, Mme Parizet, Melle Rikowsky.

DATE
d'affichage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

~~Excusés~~ Excusés : M. Domecq, Chazesu,
Bauchet, Thibaudeau, Savignac, Ollivier.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Pérodeau., ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Maire traite successivement la question du personnel
du matériel et des locaux :

Pour ce qui est du personnel- Le Conseil a, aujourd'hui
déterminer la rétribution à accorder à M. DUPRE, Comman-
ant de la Compagnie, qui assure de surcroît, depuis 1928
et à la satisfaction générale, les fonctions de maître de
gymnastique dans les divers établissements scolaires de la
ville. M. DUPRE a demandé 55.000 francs. Le Conseil estime
que cette demande est raisonnable et décide d'allouer à M.
DUPRE, et à compter du 1er Novembre 1945, un traitement
annuel de 55.000 francs, destiné à le rétribuer de ses
fonctions de Commandant de la CIE des POMPIERS, et de 14
heures de cours d'Education Physique données dans écoles
primaires de la Ville.

En ce qui concerne le matériel Nous avons demandé à

pompe, tuyaux, extincteurs, qui doit être fourni gratuitement: M. le Maire donne ensuite connaissance de la circulaire préfectorale du 15 Octobre, et le Conseil

Vu la circulaire du 15 Octobre 1945, de Monsieur le

Vu la destruction complète de tout matériel et installations de lutte contre l'incendie;

Considérant que ROYAN est prévu comme le centre de

décide:

- 1°-De demander à la Direction de la Protection contre l'incendie tout le matériel nécessaire à l'équipement d'un poste de l'importance de ROYAN;
- 2°- de demander à M. le PREFET que les subventions de l'Etat et du Département prévues tant pour l'achat de matériel que pour la construction et l'aménagement des locaux soient accordées à la Ville de ROYAN;
- 3°- renonce, en contre-partie, aux indemnités de dommages de guerre qui pourraient être versées à la Ville, de la destruction du matériel de lutte contre l'incendie.

Les locaux- Enfin, un local provisoire a été trouvé à l'île "NECTOUNE", rue Pierre-Loti. L'immeuble sera réquisitionné au compte de la Commune pour servir à loger le matériel d'incendie et M. DUPRE qui assurera le gardiennage, étant entendu qu'on ne saurait se dispenser, dans l'avenir, de cette décision de circonstance, d'imposer à la Ville le logement du Commandant de la CIE d'OMPIERS, quand les conditions de vie et l'organisation de la ville seront devenues normales.

Fait et délibéré à ROYAN le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Approuvé,
M. le Préfet
Délégué
M. le Maire



Pour extrait conforme :
Le Maire,

a eu lieu au lieu, établir à la signature de l'art. 51 de la loi (1934).
r à la suite de l'art. 57 de la loi